

15  
1955, 24-25 MAI 1955  
COMMANDEUR EN CHEF DES FORCES  
TERRESTRES NAVALE ET AERIENNE  
DE L'INDOCHINE

ETAT - MAJOR

DE BUREAU

N° 1 4-4-6 / ENCGO/2/35

EXTRAIT 2

**1956 : le retrait définitif de la France et la question des rapatriés d'Indochine**

sur les manifestations politico-militaires  
des :  
- Groupements Confessionnels  
- Résistance du N.O.D-VIETMINH  
- et éléments Pro-Vietminh

Dans la zone d'action des 1ère et 2ème D.I.C.B.

ENCGO - DE BUREAU

24 MAI 1956

Cochon

1) - du Capitaine VILLEY de la 6ème Section de l'ENCGO.

SAIGON, le 26 MAI 1955

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES  
TERRESTRES NAVALES ET AERIENNES  
EN INDOCHINE

ETAT - MAJOR  
2<sup>e</sup> BUREAU

N<sup>o</sup> 1 446 /EMCEC/2/SC

SECRET/CONFIDENTIEL

EXTRAITS

d'une

E T U D E (1)

sur les manifestations politico-militaires  
des: - Groupements Confessionnels  
- Réfugiés du NORD-VIETNAM  
- et éléments Pro-Vietminh

dans la zone d'action des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> D.I.E.O.

E. M. C. E. C. - 3 <sup>e</sup> BUREAU	
Arrivé le	25 MAI 1955
Casement	XXL

(1) - du Capitaine VELPRY de la 6<sup>ème</sup> Section de l'E.M.C.E.C.

D/- LES VIET-MINH -

La Zone EST qui, de 1947 à 1954, n'a cessé d'offrir à nos adversaires leurs meilleures bases politico-militaires dans le SUD-VIETNAM, a gardé à tout jamais l'empreinte d'une présence VIET-MINH indélébile.

Quatre régions fortement " vietminhnisées " méritent à notre avis d'être notées :

- La boucle du DONG NAI - SONG BE
- La Moyenne région de LA LAGNA
- La région frontière du SUD-ANNAM.
- Le Plateau de THANH TUY HA.

Mal que la population n'y soit, pour les trois-quarts composée qu'e catholiques + fervents, l'autorité V.M. est reconnue par elle sans aucune discussion.

+ + +

Les troupes de l'A.V.M. sont parties dès le mois de Septembre 1945, mais les notables politiques régionaux, qui étaient en effet au contraire, le Viet-Minh fit l'une de ses bases logistiques les plus achevées, et c'est un domaine de la piraterie où le moindre effort de pacification est - maintenant encore - voué d'avance à l'échec. Une organisation d'auto-défense, conçue pour chaque village, interdit pratiquement à tout " étranger " d'y pénétrer.

+ + +

La Moyenne-Région de LA LAGNA a, malgré certaines particularités ethniques, été définitivement marquée par l'autorité politique du VIET-MINH. Totallement abandonnés par le Gouvernement Vietnamien, les Montagnards ont dû - bon gré mal gré - plier sous le joug communiste. Les MOIS (communément appelés THOS dans cette région) ont fourni des indicateurs puis des cadres politiques. Les CHAMS, un moment heurtés par les restrictions apportées par les V.M. à l'exercice de leur culte, se sont vus contraints de suivre la même voie. Les uns et les autres font, aujourd'hui, résolument, obstacle à nos moindres tentatives de rapprochement.

Le secteur de LONG-KIEN, PHUOC-THO et CROUZON fait une partie de Cadres V.M. Ces Cadres ont littéralement repris en main la population des riches rizières immédiatement à l'EST de HANOI, constituant ainsi une Zone V.M. sur le flanc de nos grands axes de communications.

Les cadres Viet-minh " traditionnels " sont regroupés dans trois ou quatre localités qui, en temps de guerre déjà, constituaient leurs centres de rassemblement. Ce sont : TAN LINH dans la plaine marécageuse de LA LAGNA ; GIA HUYNH, sur la voie ferrée SAIGON-NHA-TRANG et surtout RUNG LAI sur la route de PHAN THIET, où des armes seraient entreposées et un poste émetteur radio permettrait d'assurer une liaison avec le NORD-VIETNAM...

La région frontière du SUD-ANNAM dont le grand centre est XUYEN MOC, donne l'image accomplie d'une zone "atalement aux mains de nos adversaires".

Bien que la population n'y soit, pour les trois-quarts composée que de catholiques fervents, l'autorité V.M. est reconnue par elle sans aucune discussion.

Les troupes de l'A.P.V.N. sont parties dès le mois de Septembre, mais les cadres politiques régionaux, qui étaient en majorité les agents du " CONG AN " local, continuent à exercer sur les habitants une étroite surveillance policière. Le plus influent d'entre eux, NGÔ VAN PHAT alias HO HIEP, qui diffuse à XUAN MOC les principaux mots d'ordre, n'est autre que l'ancien " Huon Quan " (Commissaire de Police) du village. Il a pour second son beau-frère TU MINH, ancien Chef du Comité de production autarcique.

Les activités de ces cadres sont entièrement orientées vers la propagande et le noyautage, leur mission étant de garder en mains le pays en vue des élections de 1956.

Vis-à-vis des Français, la consigne consiste à admettre notre présence dans l'esprit d'une co-existence résignée.

Un foyer d'intense activité politique s'est organisé, à l'abri de toute indiscretion de notre part, à une quinzaine de kilomètres au Nord de XUYEN MOC : c'est BAU-LAM où les Cadres Viet-Minh tiennent leurs réunions périodiques en toute sécurité.

De XUYEN MOC, d'autre part, sont venus s'implanter dans notre Zone, autour de LONG-KIEN, PHUOC-THO et CHO PHUOC HAI une centaine de Cadres V.M. Ces Cadres ont littéralement repris en mains la population des riches rizières immédiatement à l'EST de BARIA, reconstituant ainsi une Zone V.M. sur le flanc de nos grands axes de communications.

.../...

Evoquons, pour terminer, le cas du Plateau de THANH TUY  
HA.

On peut dire que toutes les localités qui ceinturent ce Plateau ont conservé la presque totalité de leur organisation politico-militaire viet-minh.

Les troupes " régionales " ont été évacuées, mais les milices de partisans et d'auto-défense de nos adversaires ont été démobilisées sur place avec leurs armes.

Les Cadres politiques n'ont été retirés que jusqu'à l'échelon " Délégation ", et tous les villages ont conservé leurs responsables et leurs Comités.

+

+. . +

#### E/- LES REFUGIES DU NORD-VIETNAM -

Les quelques 150.000 réfugiés absorbés par les Provinces de BIEN-HOA, de BARIA et du CAP St-JACQUES posent, à tous points de vue, des problèmes dont on ne peut, à l'heure actuelle, prévoir tous les développements dans le temps.

Le problème toujours immédiat est, en tout cas, celui de leur installation matérielle, et à ce problème - chacun le sait - l'Armée Française continue seule à s'attaquer.

L'effort français ne voudrait s'exprimer que par des gestes. Et cependant ces gestes représentent l'essentiel de l'aide extérieure que reçoivent les Réfugiés.

L'Administration Vietnamienne, qui préfère éluder ses responsabilités à leur égard - à la fois par paresse professionnelle et par aversion pour les " Tonkinois " - n'intervient que pour payer aux intéressés la prime individuelle de 700 piastres promise par le Gouvernement.

+. . +

.../...

Les Provinces de BARIA et du CAP n'ont reçu que 12.000 d'entre eux. On considère qu'ils seront assez aisément "absorbés" après la période d'adaptation actuelle.

Etalés en majorité sur la R.N. 15 les camps ont pu bénéficier d'une large assistance de la part de nos troupes.

La population mâle s'efforce de s'employer à l'extérieur; celle des camps d'ONG TRINH, LONG CAT vient travailler à BARIA; celle de RACH DUA fournit la main-d'œuvre de la nouvelle base aérienne du CAP.

C'est dans la Province de BIEN HOA qu'en revanche, les Réfugiés soulèvent par leur masse (130.000 âmes) de multiples et délicats problèmes.

Les Centres d'implantation se répartissent en trois groupes :

- 1º)- Ceux qui s'étirent sur la route de DALAT, de HONAI (47.000) à GIA KIEN, DOC MO (30.000).
- 2º)- Ceux qui s'allongent sur les rives du DONG NAI, à LAO AN, THUONG LANG, BENG (25.000).
- 3º)- Ceux qui sont implantés autour du Plateau de THANH TUY HA à PHUOC-LY, PHUOC-KHANH, XOA-MINH (17.000).

Enfin, n'appartenant à aucun de ces groupes, le Centre de TAN-MAI (12.000) à 3 km de BIEN-HOA sur la Route du CAP vit selon des règles d'économie propre.

Les ressources de la Province sont absolument insuffisantes pour nourrir et agréger dans les circuits économiques existants des effectifs aussi considérables. Le Chef de Province a demandé le recasement de 67.000 personnes sur 127.000 estimant à une soixantaine de mille les effectifs que son territoire est susceptible d'absorber au maximum.

.../...

En outre, l'impréparation ou l'impératice qui ont présidé à l'origine, à ces entassements humains sur des terres improductrices commencent, après un premier hiver, à inspirer aux réfugiés une certaine conscience de l'impassé dans laquelle leurs frères du Sud les ont engagés.

A GIA-KIEM et à DOC-MO, 30.000 réfugiés attendent encore de savoir dans quelle mesure ils pourront disposer des quelques terrains à rizière avoisinant leurs camps. A l'époque où commencent les pluies, aucune décision n'est encore prise. Aussi, ces réfugiés ont tenté leur chance dans les plantations, malgré leur peu de goût pour la vie de salarié. Ils se sont heurtés à la fois à la méfiance des planteurs et à une franche hostilité des vieux coolies Tonkinois : les Directeurs de plantations, prévenus contre les attitudes mandarinale et revendicatrices des curés du Nord, ont appréhendé le danger de voir s'agiter chez eux des "cellules" catholiques aussi préoccupantes que les cellules V.M. déjà en place; les coolies ont fait valoir, par l'intermédiaire de leurs syndicats qu'ils ne pourraient composer avec des émigrés d'aujourd'hui à qui rien, disaient-ils, ne les rattachait plus.

La zone d'implantation de LAC-AN - THUONG-LANG, sur les bords du DONG NAI, eût fourni de plus sûres possibilités d'existence aux Réfugiés en raison de la présence d'importantes rizières plus ou moins abandonnées au cours de la guerre.

Malheureusement, les anciens propriétaires sont revenus prendre possession de leurs biens et refusent obstinément d'en louer une partie aux gens du NORD.

L'agglomération d'HONAI, étalée sur une quinzaine de kilomètres de ruban routier, ne correspond à aucune solution d'avvenir. Dans l'immédiat, les 46.000 personnes qui s'y sont groupées gagnent tout juste leur vie en vendant du bois de chauffage et du charbon de bois .... Mais les coupes de bois n'ont qu'un temps. Le manque d'eau qui se fait sentir, l'absence de terrains de culture semblent avoir convaincus les Chefs de Paroisses qu'il serait, à brève échéance, impossible de nourrir tout le monde.

+

SAIGON, le 23/4/1955

Pour l'Information du HNC

et pour l'Information des

Agences et Comités de

la République Indochinoise

et pour Délégation

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'Etat et de l'Administration

et pour les autres organismes

de l'

HAUT COMMISSARIAT  
de la  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°

55 1160

L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN MISSION EXTRAORDINAIRE  
HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE,  
Grand-Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret N° 53.365 du 27 Avril 1953, portant organisation de la  
représentation française auprès des États Associés,

VU le décret du 27 Juillet 1955, portant nomination du Haut-Commissaire de la République Française auprès de l'Etat du Vietnam,

VU le décret du 3 Juillet 1897 portant règlement sur les passages accordés aux Officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux notamment l'article 35 dudit décret,

VU la circulaire Ministérielle (Colonies) du 22 Janvier 1908 relative au passage des indigents et des émigrants,

VU la circulaire n° 1207/CAB/SA/PAS du 2 Février 1955,

VU la situation créée par les accords de Genève,

SUR la proposition du Chef du Bureau Central d'Action Sociale,

DECIDE :

Article 1er. - Un passage, pour se rendre de Saigon à Marseille, est accordé à [REDACTED] à son épouse née [REDACTED] née le 18.5.49, [REDACTED] née le 3.6.52, et à ses enfants [REDACTED] née le 18.5.49, [REDACTED] née le 3.6.52, et [REDACTED] née le 30.12.54.

Article 2. - A titre exceptionnel, [REDACTED] et sa famille voyageront par voie aérienne - Catégorie D - par voie Maritime en 3<sup>e</sup> classe - sur le Compte du Budget de l'Etat - Ministère des Etats Associés - Dépenses Civiles - Exercice 1955, Chapitre 46/II - Article II.

Article 3. - Le premier Conseiller du Haut-Commissaire de la République Française auprès de l'Etat du Vietnam est chargé de l'exécution de la présente décision ./.

SAIGON, le 23.9.1955.

Pour l'Administration de France

en Mission Extraordinaire

pour l'Etat du Vietnam

de la République Française

et par Délégation

Service Administratif (Comptabilité)  
Section Liquidation (Personnel)  
Visa n° 5420 du 13/9

Signé : R. BELLIARD

Visé par le Contrôle  
du Budget de l'Etat  
Visé le 16/9 1955

Signé : MASSA

JOELLE

## Le drame des rapatriés d'Indochine

### Pour un large effort de reclassement

La mise en application des accords de Genève a provoqué le repliement sur le Sud-Vietnam de 5000 ressortissants français; métropolitains, Eurasiens, Vietnamiens naturalisés, français de l'Inde appartenant au secteur privé. Trois mille d'entre eux, démunis de ressources ont dû être hébergés dans des centres spécialement aménagés et ont été pris en charge par le bureau d'action sociale français. En plus de ces hébergés, une masse de chômeurs français s'est formée à Saïgon; elle a grossi de mois en mois par suite de la fermeture de millions de commerces européens, du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 1965 des derniers services gérés par la France, de la compression des services relevant du haut commissariat de France ou du commandement du corps expéditionnaire français, et finalement du retrait du corps expéditionnaire. Il s'y est ajouté les très nombreux vietnamiens naturalisés français qui ont refusé d'opter pour la nationalité vietnamienne et que le gouvernement de Monsieur Diem a révoqué de ce fait.

Ces réfugiés et ces chômeurs formèrent des comités d'action qui réclamèrent leur rapatriement aux frais de l'Etat, l'indemnisation de leurs pertes mobilières et immobilières, leur réimplantation dans des lieux et avec des métiers de leurs choix, des prêts financiers.

Le 18 mai 1955 le gouvernement institua par décret une commission interministérielle chargée de coordonner l'action des divers organismes habilités à s'occuper du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des français d'Indochine n'appartenant pas aux cadres administratifs. Cette commission, présidée par M. Motaïs de Narbonne,

sénateur représentant les français d'Indochine au conseil de la République, s'est efforcé de déterminer les besoins et de suggérer les mesures propres à les satisfaire. Sur sa proposition, un appel fut lancé à Saïgon pour le recensement des candidats au rapatriement sur la France aux frais de l'Etat, sous réserve de l'examen de leur situation financière. On a enregistré au cours de juillet 1955 des demandes de rapatriement portant sur 1200 personnes, femmes et enfants compris. Mais à la même époque les services du commissariat général de France estimaient que 5000 personnes pourraient demander le rapatriement aux frais de l'Etat et devraient être hébergées par l'Etat pendant une période probablement très longue pour la plupart d'entre eux en raison de leur impécuniosité et de leur manque de qualifications professionnelles valables pour la métropole ou même pour les territoires d'Outre-Mer, il y avait alors, hébergés dans les camps de Saïgon-Cholon, 2476 ressortissants français, dont 95 métropolitains seulement, et 270 femmes vietnamiennes mères d'enfants eurasiens.

Egalement en juillet 1955 la commission interministérielle a obtenu du ministre des finances un crédit d'engagement de 200 millions de francs pour faire face aux dépenses d'accueil et d'hébergement en France et aux secours à accorder aux rapatriés.

Sur 1956, des crédits de près d'un milliard ont déjà été accordés.

Le ministère des finances, dans un souci légitime d'épargner les deniers publics, a exigé que l'on recoure en priorité pour l'hébergement des rapatriés sans ressources et ne possédant pas de facilités de

logement en France, aux immeubles appartenant à l'Etat. On utilisa d'abord deux importants groupes de maisons ouvrières vacantes, propriétés de l'Etat à Noyant et à Saint-Hilaire, près de Moulins (Allier). Ces logements reçurent un ameublement sommaire mais très correct, avec cuisine, batteries de cuisine, vaisselles, draps et couvertures. Dans ces deux centres vivent actuellement 800 rapatriés.

Des écoles ont été spécialement ouvertes pour les enfants. Un chef de centre veille au bien-être et au bon ordre de ces communautés.

A Sainte-Livrade, près de Villeneuve sur/Lot, un autre centre est en voie d'achèvement; dans d'anciens bâtiments militaires ont été aménagés des logements familiaux avec eau courante et meublés comme ceux de l'Allier. D'ores et déjà cinq cents rapatriés y sont installés, et leur nombre montera à 1200 au fur et à mesure de l'achèvement des travaux d'aménagement. A quelques kilomètres de là, l'ancien camp militaire de Bias sera transformé de la même façon pour recevoir 800 personnes à brefs délais. Ensuite sera ouvert, également dans d'anciens locaux militaires transformés en logements familiaux, le centre d'hébergement du Vigean, dans la Vienne (900 à 1000 places).

Il semble que ces derniers centres suffiront à absorber les rapatriés sans ressources dont on peut prévoir l'arrivée.

Il faut ajouter cependant qu'il existe quelques autres petits centres secondaires, près de Toulon par exemple, dans la région bordelaise, et même à Paris.

## Premier secours

Sur le plan social, des mesures de divers ordres ont été prises. En premier lieu les personnes rapatriées d'Indochine depuis la mise en application des accords de Genève ont été admises au bénéfice des allocations de chômage dans les mêmes conditions que les chômeurs métropolitains, mais sans conditions de délai de résidence. On leur a également accordé le droit aux prestations familiales, au titre de la population non active. Les rapatriés qui n'étaient pas salariés en Indochine peuvent recevoir du service des affaires sociales d'Outre-Mer, un secours mensuel équivalent à l'allocation de chômage, secours auquel s'ajoutent les prestations familiales.

C'est ce même service des affaires sociales qui gèrent les centres d'hébergement, où les familles subsistent au moyen des allocations ou secours précités.

## Le reclassement professionnel

Tous les services compétents s'emploient activement à reclasser dans la mesure du possible les rapatriés, que ces derniers soient hébergés ou vivent par leurs propres moyens : les service départementaux de la main d'œuvre, le secrétariat de la commission interministérielle, le service des affaires sociales d'Outre-Mer. Même les chefs de famille hébergés sont « testés » par les services spécialisés du secrétariat au travail et orientés vers des professions correspondant à leurs aptitudes. Le problème le plus ardu réside dans le reclassement des hébergés : les grands centres d'hébergement sont fatallement un peu isolés des villes. Cependant plus d'une vingtaine des pensionnaires de Noyant par exemple, sont déjà pourvus d'emplois dans la région, et leur entretien n'est donc plus à la charge de la collectivité. Le secrétariat au travail étudie actuellement l'ouverture de centres de formation professionnelle spécialement adapté aux aptitudes de la grande masse des rapatriés, qui, il faut bien le dire, sont généralement

très difficilement adaptables aux métiers métropolitains dans lesquels il existe des débouchés.

Les territoires d'Outre-Mer n'offrent malheureusement plus de perspectives d'emplois qu'à une minorité de rares spécialistes. D'autre part les cadres administratifs français sont pléthoriques du fait du nouveau statut des Etats d'Indochine, de Tunisie et du Maroc.

Les rapatriés, et plus spécialement les Eurasiens et vietnamiens naturalisés français, doivent donc faire un effort exceptionnel pour s'intégrer à l'économie métropolitaine. Cet effort est d'autant plus pénible que la crise du logement sévit toujours dans les villes françaises.

## Les transferts de fonds et dommages de guerre

Il reste à résoudre bien des problèmes annexes, dont la solution ne relève pas toujours de la compétence des pouvoirs publics métropolitains : l'angoissante question des fonds laissés en banque à Saïgon, le règlement des dommages de guerre. Un texte récent vient heureusement d'assimiler aux dommages de guerre, la perte des biens délaissés dans certaines zones du Nord-Vietnam.

Il serait également souhaitable de voir instituer un fond national de secours aux rapatriés d'Indochine, qui permettrait de venir en aide aux familles qui constituent les cas sociaux les plus intéressants, et d'accorder sans délai des prêts d'honneur à celles qui ont au Vietnam des fonds bloqués en banque ou attendent le règlement des dommages de guerre.

Il est bon de rappeler que, contrairement au courant d'opinion qui a vu le jour à l'occasion notamment du scandale des piastres, tous les français d'Indochine ne se sont pas enrichis, la majorité a œuvré loyalement et honnêtement dans toute les branches d'activité.

Un véritable effort de solidarité nationale est nécessaire pour résoudre ce problème humain, séquelle du drame indochinois. En un an une œuvre sociale considérable a été entreprise, sans tapage ni réclame, en

faveur des rapatriés. Il faut qu'elle soit poursuivie sans retard.

J.R.